



CONVENTION POUR LA CONFORMITE AUX NORMES DES LUMINAIRES

CONTEXTE

Les luminaires sont soumis à des normes de sécurité (de la série NF EN 60 598) dont le respect permet de satisfaire aux objectifs de sécurité définis par le décret d'application en droit français de la directive européenne dite « Basse tension » du 26 août 1975, modifié en 1981.

Les fabricants signalent régulièrement la présence sur le marché de luminaires ne répondant pas aux exigences de sécurité mentionnées dans le texte cité précédemment, certains se révélant extrêmement dangereux pour les personnes et les biens.

Les installateurs déplorent que certains professionnels de l'installation électrique mettent en œuvre ces produits non conformes, et que certains clients et prescripteurs privés ou publics demandent ce type de produits.

Les distributeurs, observant que certains luminaires ne respectent pas les normes citées précédemment, constatent que certaines catégories de la profession partagent la responsabilité de la mise sur le marché de ces produits.

Les professionnels, soucieux de la sécurité des utilisateurs, et en raison du rôle de conseil qu'ils ont envers eux, rappellent que, pour garantir aux clients la fabrication, la mise en vente et la mise en œuvre de produits ne mettant pas en jeu leur sécurité, le décret de 1975 a prévu trois modes de preuve de conformité aux normes.

Pour tout produit, le professionnel ou le client final doit exiger :

- **une marque de conformité** marque « NF luminaires » ou marque européenne de conformité E.N.E.C. (*) apposée sur le matériel,
- ou
- **la présentation d'un certificat de conformité aux normes** délivré par un organisme habilité,
- ou
- **la présentation d'une déclaration de conformité aux normes** délivrée par le constructeur.

(*) ENEC : European Norms Electrical Certification : marque européenne de conformité aux normes, destinée à se substituer progressivement aux marques nationales

Cependant, les professionnels s'accordent pour reconnaître que la marque de conformité est le mode de preuve le plus structuré et bénéficie d'une large crédibilité auprès des acheteurs et des autorités administratives.

ENGAGEMENTS

Considérant la situation exposée ci-dessus et l'intérêt commun à garantir la qualité des produits et la sécurité des utilisateurs, les professions signataires de cette convention ont décidé d'inviter leurs adhérents ou entreprises affiliées respectifs :

à fabriquer, distribuer, et mettre en œuvre des produits conformes aux normes en vigueur selon le décret de 1975 et à produire à leurs clients les attestations correspondantes.

Certaines professions, partenaires de la chaîne économique, peuvent exprimer la volonté de souscrire à ces engagements. Ces organisations seront alors invitées à signer cette Convention. Les entreprises, qui souhaitent adhérer à la Convention hors de toute organisation professionnelle peuvent en formuler la demande.

Il reviendra à la Commission des agréments, composée des cinq premiers signataires(*), de donner son accord par un vote unanime et d'inviter l'entreprise concernée à signer une lettre d'adhésion et à utiliser le logo de la Convention. Des organismes également concernés par la conformité aux normes des luminaires peuvent s'associer à la Convention sur vote unanime de la Commission des agréments.

MODALITES D'APPLICATION

Une commission permanente composée de représentants de chacune des organisations signataires a pour mission :

- d'une façon générale, de se prononcer sur les conditions d'application de la présente convention et sur son interprétation en cas de difficultés ou de différend,
- d'effectuer un bilan annuel de sa bonne application et, en particulier, de mettre en place les instruments de mesure de l'évolution de la qualité des luminaires.

Elle peut créer les groupes de travail qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Elle s'engage à soutenir également les actions des pouvoirs publics pour faire respecter la réglementation.

Toute entreprise ou organisme qui désire souscrire à cet engagement de façon formelle (selon une procédure définie) sera alors invité(e) à faire figurer sur ses documents commerciaux (factures, documents publicitaires, vitrines ...) la mention : « En application de la Convention pour la conformité aux normes des luminaires, toute exécution de commande vaut engagement de livrer des luminaires conformes aux normes les concernant », accompagné du sigle « sécurité lumineaire », regroupés de façon indissociable sur le logo ci-dessous :



LISTE DES SIGNATAIRES

Syndicat de l'éclairage

17 rue Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Tél. 01 45 05 72 72 - Fax : 01 45 05 72 73

Groupement des industries du luminaire (GIL)

8, rue Saint-Claude - 75003 Paris
Tél. 01 42 78 48 05 - Fax : 01 42 78 21 34

Fédération nationale des syndicats de grossistes distributeurs en matériel électrique et électronique (FGMEE)

13, rue Marivaux - 75002 Paris
Tél. 01 42 97 46 25 - Fax : 01 42 86 01 74

Fédération française des installateurs électriciens

5, rue Hamelin - 75116 Paris
Tél. 01 44 05 84 00 - Fax : 01 44 05 84 05

Fédération nationale des chambres syndicales d'artisans et de commerçants professionnels de l'électricité et de l'électronique (FEDELEC)

1, place Uranie - 94340 Joinville le Pont
Tél. 01 43 97 31 30 - Fax : 01 43 97 32 79

Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSF)

26, boulevard Raspail - 75007 Paris
Tél. 01 45 44 58 45 - Fax : 01 45 44 93 68

Syndicat national des architectes d'intérieur (SNAI)

57, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris
Tél. 01 43 55 90 67 - Fax : 01 43 55 27 52

Union des groupements d'achats publics (UGAP)

1, boulevard Archimède - 77420 Champs sur Marne
Tél. 01 64 73 20 00 - Fax : 01 64 73 20 20

Chambre des ingénieurs conseil de France (CICF)

3, rue Léon Bonnat - 75016 Paris
Tél. 01 44 30 49 30 - Fax : 01 40 50 92 80

Institut de promotion des techniques de l'ingénierie et du conseil (IPTIC)

3, rue Léon Bonnat - 75016 Paris
Tél. 01 45 24 43 53 - Fax : 01 40 50 92 80